

# FR\_GERICHTE 501 2015 122 vom 6. Juni 2016

FR Kantonsgericht, 2016-06-06, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_501\\_2015\\_122](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_501_2015_122)

FR: FR\_GERICHTE 501 2015 122 du 6 juin 2016

IT: FR\_GERICHTE 501 2015 122 del 6 giugno 2016

## Regeste

Arrêt de la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal | Strafrecht

## Erwägungen

### E. 1

Par gain de paix et pour solde de tout compte, A. \_\_\_\_\_ reconnaît devoir et verser à B. \_\_\_\_\_, laquelle accepte, la somme nette de fr. 4'000.

### E. 2

Ce montant est payable sur le compte de B. \_\_\_\_\_ d'ici le 31 octobre 2012.

### E. 3

A. \_\_\_\_\_ établira dans le même délai un certificat de travail conformément à l'art. 330a al. 2 CO (durée du travail, travail en qualité de psychologue en cours de formation pour devenir psychothérapeute, principales tâches accomplies, soit entretiens psychologiques individuels et familiaux, bilans psychologiques, participation aux réseaux scolaires, collaboration avec les pédiatres et les enseignants).

### E. 4

B. \_\_\_\_\_ retirera, dès réception du montant précité (ch. 1), la poursuite n° ccc de l'Office des poursuites de la Gruyère.

### E. 5

Compte tenu de la confirmation du verdict de culpabilité et du fait que l'appelante ne prend pas de conclusions subsidiaires tendant à la contestation à titre indépendant de la quotité de la peine, la Cour n'est pas tenue de revoir pour elle-même la peine prononcée par le premier juge (cf. arrêt TF 6B\_419/2014 du 9 janvier 2015, consid. 2.2 et 2.3). Partant, celle-ci est confirmée.

### E. 6

En cas de non-paiement de l'amende dans le délai qui sera fixé dans la liste de frais et si celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, elle fera place à 3 jours de peine privative de liberté (art. 105 al. 1, 106 al. 2 CP). II. En application de l'art. 428 al. 1 CPP, les frais de la procédure d'appel, fixés à CHF 1'150.- (émolument: CHF 1'000.-; débours: CHF 150.-), sont mis à la charge de A. \_\_\_\_\_. III. La requête d'indemnité au sens de l'art 429 CPP formulée par A. \_\_\_\_\_ est rejetée. IV. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours dès la notification de l'arrêt rédigé. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Fribourg, le 6 juin 2016 Le Président Le Greffier

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.